



**DIRECTIVE CONCERNANT UNE DEMANDE  
D'AMÉNAGEMENT(S) DES EXAMENS  
ANNÉE ACADÉMIQUE 2023/2024**

La présente directive s'adresse aux étudiant-es du BARI et des Masters du GSI, ainsi qu'aux étudiant-es en mobilité « IN » rattaché-es au GSI, qui souhaitent demander un ou plusieurs aménagements de leurs évaluations en raison de besoins particuliers (cf. ci-dessous).

Elle ne vise aucunement le cas d'étudiant-es étant en incapacité à se présenter à un ou plusieurs examens pour un motif de santé. Dans tel cas, ils-elles sont invité-es à se référer à leur règlement d'études et à soumettre le formulaire d'« Avis d'absence à un examen » dans les délais impartis s'ils-elles souhaitent demander à ce que leur absence soit excusée.

**Démarche auprès du Service Santé Etudiants-es- Besoins Particuliers de l'Université de Genève**

*Les informations ci-dessous concernent uniquement les étudiant-es n'ayant jamais bénéficié d'aménagement(s) des examens.*

*Les étudiant-es ayant déjà bénéficié d'aménagement(s) des examens devront se référer à la rubrique suivante « Démarche auprès du GSI ».*

Les étudiant-es souhaitant demander à pouvoir bénéficier d'aménagement(s) de leurs examens durant l'année académique 2023/2024 et n'ayant jamais bénéficié d'aménagement(s) des examens doivent prendre connaissance des informations disponibles sur le site du Service Santé Etudiants-es- Besoins Particuliers de l'Université de Genève: <https://www.unige.ch/sse/besoins-particuliers>. Celui-ci précise notamment la procédure à suivre au sein dudit Service et les délais à respecter.

Les décisions en matière d'aménagement(s) des examens sont prises par la Commission d'Évaluation des Aménagements pour les Besoins Particuliers du Service Santé Etudiants-es- Besoins Particuliers. Elles sont communiquées directement au GSI et à l'étudiant-e.

En cas de décision favorable d'aménagement(s) des examens, l'étudiant-e devra demander sa mise en place auprès du GSI pour chacune des évaluations pouvant être concernée par ladite décision en suivant la démarche indiquée ci-dessous.

**Démarche auprès du GSI**

*Les informations ci-dessous concernent l'ensemble des étudiant-es ayant reçu une décision d'aménagement(s) des examens du Service Santé Etudiants-es- Besoins Particuliers*

En cas de décision d'aménagement(s) des examens prise par le Service Santé Etudiants-es- Besoins Particuliers, l'étudiant-e devra demander sa mise en place auprès du GSI pour la ou les évaluations concernées par ladite décision. Pour cela, il-elle devra remplir le formulaire « Aménagement(s) des examens – année académique 2023/2024 », disponible

sur le site du GSI (<https://www.unige.ch/gsi/fr/espace-etudiants/formulaires-et-directives/>). Le formulaire devra être complété dans les délais suivants pour l'année académique 2023/2024 :

- **16 octobre 2023** pour les évaluations de la session de **janvier/février 2024**
- **11 mars 2024** pour les évaluations de la session de **mai/juin 2024**
- **21 juillet 2024** pour les évaluations de la session d'**août/septembre 2024**
- pour une demande relative à une **évaluation hors session d'examens** (ex: contrôle continu) : **au plus tard trois semaines avant la date de ladite évaluation**

Les étudiant-es, dont la décision du Service Santé Etudiants-es- Besoins Particuliers serait communiquée après les délais susmentionnés, seront informé-es individuellement des délais pour soumettre le formulaire « Aménagement(s) des examens – année académique 2023/2024 ».

**Le respect des délais est impératif.**

Le formulaire sera traité par le Directeur du GSI sur la base exclusive de la décision du Service Santé Etudiants-es- Besoins Particuliers.

**ATTENTION :**

- En cas de non soumission du formulaire, aucun aménagement ne sera mis en place.
- En cas de soumission du formulaire en-dehors des délais impartis, aucun aménagement ne sera mis en place.